Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260924-DEL2026_06_03-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N° DEL2026_06_03

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

25 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; LEROY Patrick ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie.

4 Pouvoirs :
Mme Christiane CHATELAIN donne pouvoir à Mme Danielle CHEVILLER.
M. Laurent PASCO donne pouvoir à Mme Aurélie RIO.
M. André SILVESTRIN donne pouvoir à M. Robert POTEL.
M. Mickael LE GLOANIC donne pouvoir à Mme Gwénaëlle LE HENANFF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 18 septembre 2026
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – PAVOISEMENT DU DRAPEAU UKRAINIEN A L'ARRIERE DE LA MAIRIE

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis le début de la guerre en Ukraine en 2022, la commune apporte son soutien au peuple ukrainien, en pavoisant le drapeau national sur le parvis de la mairie,

Considérant que le pavoisement du drapeau ukrainien, aux côtés des drapeaux français et européen, n'est pas une revendication politique mais représente un symbole de solidarité envers une nation victime d'une agression ; que cette action relève de la compétence du Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260924-DEL2026_06_03-DE

Considérant que la commune de Pluvigner a également été sollicitée par un habitant, demandant le retrait du drapeau ; qu'il est donc nécessaire de délibérer pour entériner le pavoisement du drapeau ukrainien sur le parvis de la mairie, en soutien au peuple ukrainien agressé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE LE PAVOISEMENT DU DRAPEAU UKRAINIEN SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE, AUX COTES DES DRAPEAUX FRANÇAIS, EUROPEEN ET BRETON, EN SIGNE DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN VICTIME D'UNE AGRESSION.**

VOTES : **27 pour**
2 abstentions *(Emmanuel MURZEAU, Nadège LE MENTEC)*

A PLUVIGNER, LE 25.09.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

28 SEP. 2026